AR PREFECTURE

017-211703475-20200924-2020_09_D14-DE

Regu le 25/09/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET: D14 - Musée des Cordeliers - Programme d'acquisition - Demande de subventions
Date de convocation :
Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de présents 21
Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints;
Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.
Excusés ayant donné pouvoir : 5
Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Marylène JAUNEAU ; Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN.
<u>Absents excusés</u> :
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoch CHAUVREAU ; Patrick BRISSET.
<u>Présidente de séance</u> : Françoise MESNARD, Maire
Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE
Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20200924-2020_09_D14-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 25 septembre 2020

Affiché le 25 septembre 2020

Regu le 25/09/2020

Conseil municipal du 24 septembre 2020

N° 14 - Musée des Cordeliers - Programme d'acquisition - Demande de subventions

Rapporteur: M. Cyril CHAPPET

Le musée des Cordeliers poursuit l'enrichissement de son fonds exceptionnel, suivant les deux thématiques qui forment son identité : d'une part l'histoire de la ville et la mémoire du territoire dans lequel elle s'inscrit, et d'autre part, les Expéditions Citroën en Afrique et en Asie.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer à ses collections :

 Un album composé de 230 tirages argentiques contrecollés sur 57 feuilles de canson noir et légendés, intitulé « 1931-1932 En marge de la Croisière Jaune – Mission Citroën Centre-Asie » (coût d'acquisition : 3 000 € + 840 € frais).

Le budget nécessaire à cette acquisition, d'un montant total de 3 840 €, est inscrit sur le BP 2020, compte 2161-3220-0595.

Dans le cadre du FRAM 2020 qui a pris en compte l'acquisition du lot de produits dérivés et publicitaires de l'entreprise Citroën adoptée en séance du conseil municipal du 2 juillet 2020 ainsi que la proposition d'acquisition ci-dessus, il est octroyée à la Ville une subvention de 2 205,20 €.

Le budget alloué à l'ensemble de ces acquisitions se décompose ainsi comme suit :

<u>Dépenses</u>	Recettes
Produits dérivés et publicitaires Citroën : 570,40 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély: 2 205,20 €
Album Croisière Jaune : 3 840,00 €	FRAM: 2 205,20 €
Total : 4 410,40 €	Total : 4 410,40 €

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver l'acquisition de l'album ci-dessus pour un montant de 3 840 €;
- de solliciter l'aide financière de l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine) et du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du FRAM, à hauteur de 2 205,20 €;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20200924-2020_09_D14-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 25 septembre 2020

Affiché le 25 septembre 2020

AR PREFECTURE

017-211703475-20200924-2020_09_D14-DE

Regu le 25/09/2020

Conseil municipal du 24 septembre 2020

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

Pour: 26Contre: 0Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20200924-2020_09_D14-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 25 septembre 2020

Affiché le 25 septembre 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.